

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt-deux octobre 2021, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER

Étaient présents : Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Yves BOUCHARLAT, Philippe DEBAVBEYE et Sophie LIAGRE

Procurations : Sandra PEREZ à Brigitte BREMOND PEREZ, Nathalie FAUP à Christian GAGLIANO et Claude THOMASSIN à Yves BOUCHARLAT

Étaient absents : Sandra PEREZ, Nathalie FAUP, Cassandra CAMPLONG, Perrine GOMMÉ et Claude THOMASSIN

La séance de ce conseil est diffusée en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le Quorum étant atteint au nombre de 10, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 septembre 2021. La séance du 10 septembre 2021 est approuvée à l'unanimité.

1 - Demande de subvention au Département - programme de travaux d'investissement 2021 -

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de définir le programme des travaux d'investissement qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention par le Département. Pour l'année 2021, le programme des travaux d'investissement est le suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Réfection de la salle Escarelle (2 ^{ème} tranche)	45 882.58 €	Subvention Département 80 %	36 706.06 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 20 %)	9 176.52 €
Travaux de réaménagement de la mairie (aménagement de l'agence postale communale, mise aux normes des sanitaires et aménagement de l'ancien local postal)	56 260.00 €	Subvention Département 44.45 %	25 008.00 €
		Participation agence postale (35.55 %)	20 000.00 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 20 %)	11 252.00 €
Restructuration des chemins communaux (2 ^{ème} tranche)	24 333.00 €	Subvention Département 80 %	19 466.40 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 20 %)	4 866.60 €
Total	126 475.58 €	Total	126 475.58 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

2 - Demande de subvention au titre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de TOURTOUR a été retenue au titre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) de la CCLGV (Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon) pour bénéficier de fonds régionaux sur notre territoire.

Il propose au conseil municipal de faire une demande de subvention pour l'étude pré-opérationnelle de ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Etude pré-opérationnelle Mobilités douces et accès à l'espace structurant de Beauveset	31 280.00 €	Subvention au titre du CRET Etudes - 40 %	12 512.00 €
		Mairie de TOURTOUR (autofinancement 60 %)	18 768.00 €
Total	31 280.00 €	Total	31 280.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 - Subvention complémentaire à l'association les Diablotins -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du 9 avril 2021, une subvention avait été accordée à l'association les Diablotins.

Cette subvention couvre la mise à disposition du personnel des Diablotins dans le cadre du temps périscolaire et pause méridienne mais aussi pour les enfants de Tourtour se rendant au centre aéré les mercredis, ces journées étant considérées comme du périscolaire.

Afin de donner satisfaction aux parents, à la rentrée scolaire 2021, il a été décidé une ouverture supplémentaire du temps périscolaire après la classe.

A ce titre l'association les diablotins a fait une demande complémentaire de subvention à hauteur de 2 000 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer la demande de cette association.

La délibération est adoptée par 3 abstentions, 2 voix contre et 8 voix pour

4 - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon –

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier, pour l'année 2021 dans le cadre de ses projets, d'un fonds de concours mis en place par la CCLGV.

Il propose d'en faire la demande pour le projet suivant selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Ouvrage d'infrastructure pour bâtiment public - dévoiement de la canalisation d'eau potable	46 050.00 €	DETR (20 %)	9 210.00 €
		Restant à la charge de la commune 36 840.00 €. Fond de concours CCLGV 50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions	18 420.00 €
		Autofinancement commune	18 420.00 €
Total	46 050.00 €	Total	46 050.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention association collector garage -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de la part de l'association « collector garage ». Cette association organise mensuellement sur la commune de Tourtour un rendez-vous d'amateurs de voitures et de motos d'exception de par leur ancienneté, leur originalité et leur rareté.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer la demande de cette association pour un montant de 400 €.

La délibération est adoptée par 2 absentions, 1 voix contre et 10 voix pour

6 - Participation du comité syndical du domaine de St Pierre de TOURTOUR au financement de la réalisation du rond-point au niveau des accès principaux du Domaine -

La copropriété du Domaine de Saint Pierre de Tourtour a été demanderesse de la réalisation d'un rond-point afin de sécuriser l'accès sur la RD 51.

Les enjeux principaux du projet d'aménagement du carrefour sont les suivants :

- Réduire la vitesse sur les 2 axes de la RD
- Marquer l'entrée de la zone urbanisée
- Mettre en sécurité la traversée des piétons
- Favoriser l'insertion des véhicules au droit de carrefour
- Améliorer la sécurité générale des usagers
- Favoriser les manœuvres des transports en commun

Afin de réaliser ce projet, le conseil départemental financera la moitié de la réalisation. La commune de TOURTOUR s'est engagée au complément du financement de l'opération, en abondant la participation de la copropriété de Saint Pierre de Tourtour qui s'élève à 25 000 €.

Il conviendra que la copropriété du domaine de Saint Pierre de TOURTOUR verse le montant de 25 000 € directement à la commune sur émission d'un titre afin que la commune puisse ensuite régler le Département à réception de leur facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 - Révision à objet unique n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plate-forme de recyclage de matériaux au lieu-dit Camp Redon sur une surface d'environ 5 hectares -

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le **22 mars 2019**,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose de valoriser sous forme de matière 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics. Ainsi, les collectivités locales sont incitées à réfléchir au recyclage des déchets inertes, qui pourraient être réutilisés en matériaux de construction, ainsi qu'au stockage des déchets non valorisables.

Le quartier de Camp Redon, où est implantée la carrière, présente un secteur favorable à l'implantation d'une installation de recyclage de matériaux et de stockage de déchets non valorisables.

Le site fait actuellement l'objet d'études d'environnementales et paysagères, qui permettront de définir l'implantation et la superficie (environ 5 ha) de la future installation, ainsi que les incidences environnementales. Les études analyseront l'impact environnemental et paysager du projet : ces études seront soumises à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le site se trouve dans le PLU actuel en zone naturelle (Nco). Ce classement ne permet pas de réaliser l'installation de recyclage et de stockage, pour laquelle un zonage spécifique doit être prévu.

Il est donc indispensable d'identifier le site par un zonage adapté et de le réglementer. Le PLU doit donc évoluer et faire l'objet d'une révision au titre des articles L153-31 et suivants, du code de l'urbanisme.

En outre, et au regard de la discontinuité du projet (au titre de la Loi Montagne), les études devront être présentées en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) laquelle décidera de poursuivre ou non la procédure.

Dans la mesure où il s'agit de réduire « *une zone naturelle et forestière* », en créant un zonage spécifique pour le projet création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plate-forme de recyclage de matériaux, la procédure à engager est dite « *révision à objet unique* ».

Monsieur le Maire propose en conséquence d'engager, la révision à objet unique n°2 du PLU dont l'objectif est la création d'un secteur de la zone naturelle et de le réglementer pour autoriser la création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plate-forme de recyclage de matériaux au lieu-dit Camp Redon. La procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation auprès de la population.

Le projet de révision à objet unique n°2 sera soumis à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) pour validation.

Le projet validé par la CDNPS sera ensuite proposé au conseil municipal en vue de son « arrêt ».

Puis il sera transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et d'un accord du Préfet.

In fine, après réception des avis des administrations, le projet fera l'objet d'une enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants relatif à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées ;

La délibération est adoptée par 1 abstention et 12 voix pour et le conseil municipal décide

- de prescrire la révision à objet unique n°2 du PLU en vigueur dans le respect de l'objectif énoncé ci-dessus
- de définir les modalités de concertation suivantes :
- la mise en place d'un livre blanc accessible au public en mairie,
- des informations publiées dans les bulletins municipaux et sur le site internet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision à objet unique n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- que seront associés à la révision à objet unique n°2 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, l'institut national des appellations d'origine (INAO), le centre national de la propriété forestière (CNPF),
- que seront consultées à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, ainsi que les communes et EPCI limitrophes.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Départemental du Var
 - au Président de la Communauté de Communes LGV
 - au Président de l'Agglomération DPVA
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - au Président de la Chambre des Métiers du Var
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - au Centre National de la Propriété Forestière
 - à l'Institut des Appellations d'Origine Contrôlée
 - aux Maires des communes limitrophes de Tourtour

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

8 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux (cabinet d'infirmières) -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition des locaux pour le cabinet d'infirmières arrive à échéance le 15 novembre 2021 et que les locaux ont récemment été réaménagés et des travaux ont été effectués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir considérer le renouvellement de la convention à compter du 16 novembre 2021 pour une période d'un an avec renouvellement tacite de deux ans soit jusqu'au 15 novembre 2024 et de valider un loyer mensuel de 600.00 € applicable à compter du 16 novembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Rapport d'activité 2020 SPL ID83 -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune de TOURTOUR a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

CONSIDÉRANT les pièces fournies relatives à l'activité 2020 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 », monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 - Organisation du marché de Noël -

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la commune de Tourtour, la commune a décidé l'organisation d'un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera dans le jardin Annabel et Bernard Buffet ainsi que sur la place des ormeaux le dimanche 12 décembre 2021 et sera composé de stands de commerces et associatifs.

Le nombre de stands de commerces et associatifs implanté est limité à 25 et sera adapté en fonction des mesures sanitaires en vigueur lors de l'évènement.

La commune de Tourtour a décidé, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, que les exposants pourront bénéficier de la **gratuité** de l'utilisation du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11 - Fermeture du village et mise en zone piétonne annuelle -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, en raison des manifestations estivales, un nouvel arrêté est pris pour la mise en zone piétonne du village. Pour l'année 2021, le village a été mis en zone piétonne du 1er mai 2021 au 12 novembre 2021.

S'agissant d'une mesure de sécurité pour le village et au vu des bienfaits au niveau du bruit et de la pollution, il est demandé au conseil municipal d'avoir une réflexion sur la possibilité d'une mise en zone piétonne annuelle

La délibération est adoptée à l'unanimité

12 - Demande de subvention - Plan France Relance - transformation numérique des collectivités territoriales - programme Démat ADS -

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du programme Plan France Relance et de la transformation numérique des collectivités territoriales, notamment dans le cadre du projet Démat ADS, la commune de Tourtour peut être soutenue par un fond déconcentré.

Pour une commune instructrice autonome, le montant du financement par l'Etat est de 4 400.00 €.

Il rappelle que la mairie s'est déjà dotée du logiciel d'instruction pour un montant de 7 180.00 € H.T.

La commune doit maintenant acquérir les modules liées à l'instruction par voie dématérialisée et le raccordement à PLAT'AU. Le montant du devis s'élève à 9 870.00 HT

Monsieur le maire propose donc à son conseil municipal de faire une demande de financement auprès des services de l'Etat sur la base du devis de 9 870.00 € H.T

La délibération est adoptée par 5 abstentions et 8 voix pour

Informations

Intempéries du 4 octobre 2021

Monsieur le Maire fait un point sur les intempéries du 4 octobre 2021. Il y a eu une surtension en mairie et il a fallu 15 jours pour tout remettre en ordre.

La société informatique Comlight est intervenue plusieurs fois, la mairie est restée sans standard téléphonique pendant 2 semaines.

Bureau postal communal

La poste ayant décidé de fermer le bureau postal de Tourtour et la commune souhaitant maintenir ce service public, une agence postale communale va être créée dans les locaux de la mairie notamment à l'accueil.

Les plus beaux villages de France

Christian GAGLIANO a participé à l'assemblée générale des plus beaux villages de France afin de représenter la commune. Le but étant de se faire connaître, d'avoir des informations et des conseils mais aussi d'avoir des échanges avec d'autres communes.

Il explique que l'atelier principal était une réflexion sur les parkings notamment les études et l'aspect technique.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudrait avoir une réflexion sur une bonne organisation des parkings situés sur la commune. Il rappelle que la commune est très attachée au label « les plus beaux villages de France » qu'il faut conserver. En effet, il n'y a que 4 communes varoises détentrices de ce label et 25 communes ayant le label « village de caractère ».

Rattachement de la commune de Tourtour à la sous-préfecture de Brignoles

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait fait appel à la décision de justice concernant le rattachement de la commune de Tourtour à la sous-préfecture de Brignoles.

Il informe le conseil municipal que l'appel vient d'être rejeté.

Expertise des arbres de la commune

Monsieur le Maire dit qu'un expert a été missionné afin de faire un diagnostic sanitaire des arbres sur la commune. Ce dossier a été suivi par Christian GAGLIANO et Jean-Marc SIMON.

Un état des lieux précis a été fait sur les marronniers, les oliviers, les tilleuls et les platanes. La municipalité est maintenant rassurée et des interventions seront à prévoir en s'appuyant sur ce diagnostic.

Sapeurs-pompiers de TOURTOUR

La mairie a été sollicitée pour une participation au loto des pompiers.

Monsieur le Maire rappelle l'attachement à leur présence sur la commune et profite pour les remercier de leurs interventions.

Rue du Lavoir

Suite à une interrogation de Sébastien ZIEGLER sur le sens interdit de la rue du Lavoir, monsieur le Maire rappelle que pendant la période estivale, la circulation sur cette voie a été réglementée mais qu'il a été décidé de suspendre cet arrêté hors saison afin de permettre aux Tourtourains et résidents de circuler plus facilement.

Dépôts sauvages

Il est rappelé que plusieurs sites de dépôts sauvages sur la commune ont dû être nettoyés et les dépôts évacués.

Ce sont les employés communaux qui ont du faire ce travail avec un déplacement au moins deux fois par semaine sur Régusse. Monsieur le Maire rappelle que cela a un coût pour la collectivité et demande aux habitants de déposer leurs déchets aux endroits prévus.

Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur différents travaux routiers prévus ou déjà effectués par la DDTM (rondpoint St Pierre, Rondpoint route d'Aups, une portion de la nationale 77 vers Flayosc...) et profite pour remercier M. MOULARY et son équipe.

Clôture de la séance à 19h45